

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 70**

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 16

I. Dans la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer par deux fois aux mots :

« lois de »,

les mots :

« projets de loi de ».

II. En conséquence, substituer aux mots :

« lois relatives »,

les mots :

« projets relatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On examine des « projets de loi » et non les « lois » elles-mêmes. Il s'agit également d'éviter une ambiguïté sur la procédure de prorogation de l'état de siège, pour laquelle il y a des projets de loi ou de simples demandes.